

**- CONTRAT DE LOCATION DE LA GALERIE DU DAUPHIN VERT -
129 RUE GABRIEL PÉRI – 95240 CORMEILLES EN PARISIS**

Entre :

Françoise Baron

Et :

Nom

Prénom

Rue

Ville

Code postal

Tél. privé

Tél. prof.

Genre d'exposition :

.....

Période souhaitée :

.....

ci-après « l'artiste ».

PRÉAMBULE

L'artiste dépose sa candidature pour exposer au « Dauphin Vert » en remplissant le présent contrat, en le signant à la dernière page et en le retournant à : Françoise Baron – 25 rue Charles Fourier – 95240 Cormeilles en Paris ou en le déposant à la Galerie.

Le présent contrat n'entre en vigueur, à la condition expresse que Françoise Baron accepte la candidature de l'artiste susnommé (voir art 2).

La date est fixée par Françoise Baron en tenant compte, dans la mesure du possible, des souhaits émis par l'artiste.

Article 1

La Galerie du Dauphin Vert (ci-après La Galerie) est propriété de Françoise Baron.

Article 2

L'artiste peut être sollicité à exposer ou en faire la demande auprès de Françoise Baron en remplissant le présent contrat.

Sur la base d'un dossier, la candidature de l'artiste est retenue ou rejetée. Françoise Baron prend ses décisions en toute indépendance et n'a pas à les justifier.

Article 3

Si plusieurs artistes exposent ensemble, ils sont tenus conjointement et solidairement du prix de location, ainsi que des frais et obligations qui leur incombent.

Article 4

Les expositions durent le weekend avec les horaires suivants :

- Le vendredi : de 15h00 à 21h00
- Le samedi : de 9h00 à 21h00
- Le dimanche : de 9h00 à 16h00

La galerie est mise à disposition de l'artiste le vendredi à partir de 10h00 pour l'installation jusqu'au dimanche 19h00 pour la désinstallation et le nettoyage entre 16h00 et 19h00.

Article 5

La répartition entre Françoise Baron et l'artiste est la suivante :

Françoise Baron s'engage à :

- Mettre à disposition de l'artiste la salle du rez de chaussée du 129 rue Gabriel Péri à Cormeilles que l'artiste déclare connaître et accepter dans l'état où elle se trouve.
- Prêter le matériel d'exposition dont Françoise Baron est propriétaire :
 - Chevalets
 - Socles
 - Panneaux
- Ce matériel doit être demandé au moins 3 semaines avant la date de l'exposition.
- Prendre en charge les frais de chauffage et d'éclairage
- Annoncer sur son site web et à la Galerie l'exposition

L'artiste prend à sa charge :

- Les éventuels frais de port, de réception, de déballage et de remballage du matériel et les frais d'accrochage
- Les frais d'assurances contre le vol, l'incendie et les dégâts des eaux des œuvres exposées. L'artiste doit contracter cette assurance et en remettre une copie à Françoise Baron au moment de la réception de la clé de la Galerie ; s'il ne contracte pas d'assurance, il donne, d'ores et déjà, décharge à Françoise Baron de toute responsabilité pour ce type de dommages
- Les frais de garde de la salle
- Les frais d'invitation et de réception éventuelles lors du vernissage ; l'organisation de la réception incombe à l'artiste
- Les frais de publicité
- Les frais de location de la salle
- Les frais de nettoyage et de remise en état de la salle après l'exposition

L'artiste s'engage entre autre :

- A ne coller aucune affiche contre les murs et les portes intérieurs et extérieurs du bâtiment
- A ne planter aucun clou ou autre matériau dégradant les murs ou le plafond
- A remettre les locaux dans l'état où ils étaient lors de la réception
- A ne pas occuper les parties communes de l'immeuble
- A respecter l'accès et la tranquillité du locataire du logement situé au-dessus de la galerie
- A mettre le local en sécurité à chaque départ (fenêtres et portes)
- A verser le prix de location de la salle dès réception des locaux
- A respecter la législation douanière pour le cas d'œuvres en importation
- A payer tous les frais consécutifs à des déprédations dans la Galerie ou dans les environs, qu'ils soient dus à leurs agissements ou à ceux de tiers

Article 6

Le tarif de location pour une exposition est fixé pour l'année 2010 à 150 €.

Article 7

L'artiste doit acquitter le prix de location même s'il n'expose pas durant la période qui lui a été accordée. Si la Galerie peut être louée à un autre exposant, le prix de location payé par celui-ci est déduit du montant dû par l'artiste qui ne s'est pas présenté.

Article 8

Il n'est pas perçu de commission sur la valeur des œuvres vendues.

Article 9

Il est interdit à l'artiste de céder le présent contrat, ainsi que de sous-louer ou de mettre la Galerie à disposition d'autres personnes, même à titre gratuit.

Lu et approuvé

A Corneilles, le

Françoise BARON

L'artiste

.....